



Prise en charge d'un frère malade en maison de retraite

Par **jacquemont**, le **20/03/2008** à **19:06**

J'ai un frère de 57 ans, malade, avec de très petits revenus, qui vient d'être admis en maison de retraite. Il est propriétaire d'une petite maison à la campagne (valeur approximative 76500 €) Ce frère n'a plus de parents et n'a pas de descendants mais cinq frères et soeurs. Quand les biens seront épuisés, qui paiera la maison de retraite ? Je vous remercie vivement de votre réponse. F.J

Par **Visiteur**, le **20/03/2008** à **22:35**

Bonsoir,
Il me semble que l'obligation alimentaire ne concerne que les descendants envers les ascendants et inversement.
En revanche les aides sociales sont souvent récupérées sur la succession lorsque la personne décède.

Par **jacquemont**, le **23/03/2008** à **17:47**

merci de votre réponse mais j'ai entendu dire que l'obligation alimentaire lorsqu'il n'y a plus de descendants ni d'ascendants concerne les frères et soeurs . Pouvez-vous me le confirmer, merci. FJ

Par **Visiteur**, le **23/03/2008** à **20:44**

Bonsoir,
Voici la confirmation
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1196.xhtml>

Bien à vous